

Access to designated routes within the Town of Sackville for ATV's and SBS's **FAQ SHEET** (Frequently Asked Questions)

DEFINITIONS:

- ATV designates an all terrain-vehicle, also called a four-wheeler or Side-by-side (SBS);
- NBATVF designates the New-Brunswick All-Terrain Vehicle Federation.

APPLICABLE LEGISLATIONS:

- New Brunswick Motor Vehicle Act;
- New Brunswick Off-Road Vehicle Act;
- Town of Sackville Municipal By-Law No. 258: "Designating Roads Accessible to Off-Road Vehicles";

On which streets in Sackville are ATVs and SBSs allowed to travel?

ATVs and SBSs are allowed to access Wright Street from existing trail to McDonalds' driveway, cross Main Street at traffic light and on Mallard Drive to the Parking lot at the Visitor Information Centre.

Which system of signals to indicate turning or stop will be used?

Most ATVs are already equipped with brake lights and some brands even have signal lights. If not, ATVs must use their left hand with the arm to the left to indicate a left turn, the left hand pointing in the air for the right turn and the hand down pointing to the ground to indicate a stop or slowing down.

Are these designated streets accessible to all ATVs?

NOT NECESARILY. Your ATV must registered with any provincial ATV Club which is member of the New-Brunswick ATV Federation or a member of any province in Canada having signed a Reciprocity Agreement with the NBATVF. (Nova-Scotia, Prince-Edouard Island, Quebec and Ontario).

If that is not the case for your ATV, you cannot access these designated routes.

What happens when an ATV is intercepted and that one or more infractions are identified in relation to the applicable legislations?

The representative of the law intercepting the individual has the power to issue fines starting at \$100.00.

What is the minimum legal age to drive an ATV on the Town of Sackville streets identified in the applicable legislations?

When it comes to all-terrain vehicles, the *Off-Road Vehicle Act* designates drivers as being 16 or older. *It does allow youths aged 14 and 15 years to enjoy those same privileges provided they have successfully completed an approved all-terrain vehicle safety training course and are driving an all-terrain vehicle that is prescribed as appropriate for a person of that age. The youths must be in the clear view of a person who is 19 or older and who has also successfully completed an approved all-terrain vehicle safety training course.*

Does a motocross or dirt bike have the same rights on those streets as an ATVer?

NO. In the New Brunswick Off-Road Vehicle Act, dirt-bikes and/or motocrosses, whether equipped with brake lights or not, are not included in the definition of an ATV or an off-road vehicle.

Are there any restrictions on the hours when ATVs can travel on the streets mentioned in the applicable legislations?

No, but we rely on the good judgement of enthusiasts to not be a burden for the residents living on those streets.

Is there a restriction on the noise made by the ATVs?

Yes, there are noise restrictions, as identified in the applicable legislations.

Is there a code of conduct among ATV enthusiasts when circulating in large groups?

Yes, when large numbers of ATVs access the same streets, they should travel in single file by smaller groups of 5 to 10 ATVs at a time to avoid traffic congestion.

Who has the priority, between a regular vehicle and an ATV?

The ATV driver must yield, at any time, to regular motor vehicle users. Regular vehicles can also legally pass ATVs or SBSs, even if full line markings (non passing) are on the road, if ATVs are travelling at a slower speed than the maximum speed limit.

At what speed are ATVs and SBSs allowed to travel on the streets identified in the applicable legislations?

ATV drivers must respect the same speed limits as regular vehicles, as identified in the applicable legislations.

Is it mandatory to wear a safety helmet?

It doesn't matter if you drive an ATV or SBS, **the wearing of the safety helmet is mandatory.** As for use of the safety belt, it is not mandatory but recommended for SBS users.

Accès aux routes désignées de la ville de Sackville pour les VTT's et véhicules « Côte-à-côte »

DOCUMENT FAQ (Foire aux questions)

DÉFINITIONS

- VTT désigne un véhicule tout-terrain, communément appelé un « quatre roues » ou un « côte à côte » ;
- FVTTNB désigne la Fédération des véhicules tout-terrain du Nouveau-Brunswick.

RÈGLEMENTS LÉGISLATIFS APPLICABLES

- Loi sur les véhicules à moteur du Nouveau-Brunswick ;
- Loi sur les véhicules hors route du Nouveau-Brunswick ;
- Arrêté municipal No. 258 de la Ville de Sackville : « Désigne les rues accessibles en véhicule hors-route ».

Sur quelles rues de Sackville peut-on circuler en VTT?

Les VTT peuvent circuler en file indienne sur les routes suivantes : la rue Wright à partir du sentier actuel jusqu'au dans le stationnement du restaurant McDonald, traverser la rue Main aux feux de circulation pour accéder à la promenade Mallard jusqu'au terrain de stationnement de la ville au Centre d'information touristique.

Quel sera le système de signalisation pour indiquer les virages ou le freinage?

Les VTT sont déjà munis de lumières à freins et d'autres marques sont même munies de clignotants. S'ils n'ont pas de clignotants, les conducteurs doivent utiliser leur main gauche avec que le bras tendu vers la gauche pour indiquer un virage à gauche, la main gauche pointant vers le haut indique un virage à droite et la main gauche pointant vers la chaussée indique une intention de ralentir ou d'arrêter.

Est-ce que ces routes désignées sont accessibles à tous les VTT?

PAS NÉCESSAIREMENT. Le VTT doit être enregistré auprès d'un club fédéré de la Fédération des VTT du Nouveau-Brunswick ou d'un club d'une province ayant signé une entente de réciprocité avec la Fédération des VTT du Nouveau-Brunswick (Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Québec et l'Ontario). **Si cela n'est pas le cas pour votre VTT, vous ne pouvez pas accéder ces routes désignées.**

Qu'arrive-t-il lorsqu'un VTT est intercepté et qu'une - ou des infractions sont identifiées en lien avec les règlements législatifs applicables?

Le représentant de la loi en devoir a le pouvoir d'émettre une ou des contraventions à partir de 100\$.

Quel âge les conducteurs de VTT doivent-ils avoir pour accéder aux rues identifiées dans la Ville de Bathurst selon les règlements législatifs applicables?

En ce qui a trait aux véhicules tout-terrain, la *Loi sur les véhicules hors-route* désigne un conducteur âgé de 16 ans ou plus; La loi permet aux jeunes âgés de 14 et 15 ans de bénéficier de ces mêmes privilèges pourvu qu'ils aient réussi un cours de formation sécuritaire en véhicule tout-terrain et s'ils conduisent un véhicule tout-terrain qui est prescrit par règlement comme étant approprié pour une personne de ces âges. Les jeunes doivent être sous la surveillance et accompagnés d'une personne âgée de 19 ans ou plus ayant sur eux en tout temps une vue sans obstacles et qui a réussi un cours approuvé de formation sécuritaire en véhicule tout-terrain.

Est-ce qu'un motocross ou moto hors-route (dirt bike) a le même droit d'accès à ces rues comme un VTT?

NON. Dans la définition d'un véhicule hors-route qui comprend les VTT, les motocross et moto hors-route, munis d'un feu arrière ou pas, ne font pas parti de la définition d'un véhicule hors-route.

Y-a-t-il des restrictions sur les heures que peuvent circuler les VTT sur ces rues?

Non, mais nous comptons sur le bon jugement des adeptes de VTT pour ne pas incommoder les résidents de ces rues.

Les VTT sont-ils restreints dans l'émission sur le bruit?

Oui, il existe des restriction sur le bruit tel que décrit dans les règlements législatifs applicables.

Y-a-t-il un code de conduite pour les adeptes de VTT concernant les déplacements en groupe?

Oui. Lorsqu'un grand nombre de VTTs circulent sur les rues, ils devraient circuler en file indienne par groupes de 5 à 10 VTT à tout moment afin d'éviter de causer une congestion de la circulation.

Qui a la priorité, entre les VTTs et autres véhicules à moteur?

Le conducteur du VTT doit céder le passage à l'utilisateur d'un véhicule régulier. Un véhicule régulier peut aussi dépasser un VTT sur une ligne pleine (ligne de non-dépassement) si ce dernier circule à une vitesse inférieure à la limite de vitesse permise.

À quelle vitesse les VTT sont-ils permis de circuler sur les rues identifiées selon les règlements législatifs applicables?

Les conducteurs de VTT doivent respecter la limite de vitesse permise, tout comme les véhicules réguliers selon les règlements législatifs applicables.

Le port du casque de sécurité est-il obligatoire?

Que ce soit en VTT ou en véhicule côte-à-côte, **le port du casque de sécurité est obligatoire en tout temps.** Pour ce qui est des utilisateurs des véhicules côte-à-côte, il est de plus recommandé de porter la ceinture de sécurité, quoique pas obligatoire.